

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

VISANT À CRÉER UN TICKET RESTAURANT ÉTUDIANT - (N° 4494)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet article introduit en commission est la présentation, par le Gouvernement, d'un bilan au Parlement de l'accès des étudiants à une offre de restauration à tarif modéré.

La commission des affaires culturelles et de l'éducation dispose des moyens de contrôler l'action du Gouvernement sur ce sujet , via une mission d'information ou des auditions, sans avoir besoin de créer un nouvel article de loi.